



MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

2021 -
Registre des délibérations

République Française

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 4 mai 2021.

Présents : OLIVIER Christian, TESSIER Daniel, PINCEPOTTE Monique, DESILLE Yvan, CHEVRIER Christine, GALLON Loïc, DOINEAU Brigitte, BASLE Marie-Josèphe, RESTIF Isabelle, ESNAULT Véronique, RENAULT Serge, DUFLOS Béatrice, DAULAIN Laurent, GUEGUEN Frédéric, PALIERNE Fabrice, HUET François, FURON Maryse, JARRY Emilie, VETIER Anthony.

Nombre de conseillers	:	19
En exercice	:	19
Présents	:	19
Pouvoirs	:	0
Votants	:	19

Absents excusés ayant donné procuration : Néant

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Anthony VETIER

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL ABSENT.

CREATION AU 7 JUIN 2021 D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET 28.58/35^{EME}.

SUPPRESSION AU 8 JUIN 2021 D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET 28.58/35^{EME}.

CREATION AU 1^{ER} JUIN 2021 D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET.

SUPPRESSION AU 2 JUIN 2021 D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET.

CREATION AU 7 JUILLET 2021 D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET.

SUPPRESSION AU 8 JUILLET 2021 D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET.

PERSONNEL COMMUNAL : AUTORISATIONS D'ABSENCES.

FINANCES

TARIF HORAIRE PERSONNEL TECHNIQUE COMMUNAL

ACQUISITION DU BATIMENT (GARAGE) SITUE 20 RUE NOTRE DAME DE LOURDES

POINTS POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION

QUESTIONS DIVERSES

2021100501 Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent.

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Vu le tableau des emplois,

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2020-03-10 du 09 mars 2020,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu du nombre de remplacement à pourvoir dans les services communaux.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence des fonctionnaires ou des agents contractuels à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ des agents et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **D'adopter la proposition du Maire ;**
- **De modifier le tableau des emplois ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juin 2021 ;**
- **Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.**

2021100502 Création au 7 juin 2021 d'un poste d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps non complet 28.58/35ème

En fonction de l'ancienneté des agents et de conditions d'échelon, le statut de la fonction publique prévoit la possibilité d'avancement de grade. C'est le cas d'un agent de la commune qui détient aujourd'hui le grade d'adjoint technique. L'agent étant motivé et donnant entière satisfaction, Monsieur le Maire souhaite nommer cet agent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 7 juin 2021.

Vu le C.G.C.T.,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le budget communal,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **De créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 28.58/35ème au 7 juin 2021 ;**
- **D'inscrire ce poste au tableau des emplois ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

2021100503 Suppression au 8 juin 2021 d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 28.58/35ème

Une fois l'agent nommé sur son nouveau grade, il convient de fermer son ancien poste qui ne sera plus occupé. Ainsi le poste d'adjoint technique à temps non complet 28.58/35ème qui était occupé par l'agent sera fermé le 8 juin 2021.

Vu le C.G.C.T.,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le budget communal,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **De supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet 28.58/35ème au 8 juin 2021**
- **D'enlever ce poste du tableau des emplois ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

2021100504 Création au 1^{er} juin 2021 d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet

En fonction de l'ancienneté des agents et de conditions d'échelon, le statut de la fonction publique prévoit la possibilité d'avancement de grade. C'est le cas d'un agent de la commune qui détient aujourd'hui le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe. L'agent étant motivé et donnant entière satisfaction, Monsieur le Maire souhaite nommer cet agent au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 1^{er} juin 2021.

Vu le C.G.C.T.,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le budget communal,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **De créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet au 1^{er} juin 2021 ;**
- **D'inscrire ce poste au tableau des emplois ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

2021100505 Suppression au 2 juin 2021 d'un poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet

Une fois l'agent nommé sur son nouveau grade, il convient de fermer son ancien poste qui ne sera plus occupé. Ainsi le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet qui était occupé par l'agent sera fermé le 2 juin 2021.

Vu le C.G.C.T.,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le budget communal,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **De supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au 2 juin 2021**
- **D'enlever ce poste du tableau des emplois ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

2021100506 Création au 7 juillet 2021 d'un poste d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet

En fonction de l'ancienneté des agents et de conditions d'échelon, le statut de la fonction publique prévoit la possibilité d'avancement de grade. C'est le cas d'un agent de la commune qui détient aujourd'hui le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. L'agent étant motivé et donnant entière satisfaction, Monsieur le Maire souhaite nommer cet agent au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 7 juillet 2021.

Vu le C.G.C.T.,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le budget communal,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **De créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au 7 juillet 2021 ;**
- **D'inscrire ce poste au tableau des emplois ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

2021100507 Suppression au 8 juillet 2021 d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Une fois l'agent nommé sur son nouveau grade, il convient de fermer son ancien poste qui ne sera plus occupé. Ainsi le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet qui était occupé par l'agent sera fermé le 8 juillet 2021.

Vu le C.G.C.T.,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le budget communal,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet au 8 juillet 2021 ;**
- **D'enlever ce poste du tableau des emplois ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

2021100508 Personnel communal : autorisations d'absences

M. le Maire rappelle que l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 énumère les cas dans lesquels les fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés par l'autorité territoriale à s'absenter.

Les autorisations d'absence sont à distinguer des congés.
Elles n'ont aucune incidence sur les droits de l'agent bénéficiaire et sont considérées comme du temps de travail effectif.

On peut distinguer les autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (pour l'exercice des mandats locaux, syndicaux, par exemple), **de celles laissées à**

l'appréciation des pouvoirs locaux (pour évènements familiaux par exemple).

Les autorisations d'absence pour évènements familiaux, fixées par délibérations après avis du Comité Technique, sont accordées sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités du service.

Il est à noter que l'article 59 sus-visé prévoyait un décret d'application qui n'a jamais vu le jour. C'est la raison pour laquelle, les autorisations territoriales doivent délibérer en la matière.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

-les autorisations d'absences suivantes :

	Proposition CT	Code du travail	Commune
Mariage - PACS			
de l'agent	5 jours	4 jours	5 jours
d'un enfant	3 jours	1 jour	3 jours
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (conjoint de la mère ou du père) ayant eu l'agent à sa charge	1 jour		1 jour
d'un frère, d'une soeur	2 jours		1 jour
d'un beau-parent (parents du conjoint) ; d'un beau-frère, d'une belle-soeur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	1 jour		

	Proposition CT	Code du travail	Commune
Décès d'un enfant			
-d'un enfant de plus de 25 ans	5 jours ouvrables		5 jours ouvrables
-d'un enfant de moins de 25 ans (ou personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente)	7 jours ouvrés (habituellement travaillés)		7 jours ouvrés
autorisation d'absence complémentaire fractionnable et prise dans un délai d'un an à compter du décès	8 jours		8 jours

	Proposition CT	Code du travail	Commune
Décès du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours	3 jours	5 jours

d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (conjoint de la mère ou du père) ayant eu l'agent à sa charge	4 jours	3 jours	4 jours
d'un frère, d'une soeur d'un beau-parent (parents du conjoint)	3 jours	3 jours	1 jour
d'un beau-frère, d'une belle-soeur ;	1 jour		1 jour
Autre ascendant ou descendant : d'un grand-parent, d'un arrière-grand-parent de l'agent d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant	2 jours		1 jour
d'un collègue	Durée des obsèques et délais de route		Durée des obsèques et délais de route

	Proposition CT	Code du travail	Commune
Naissance (avec reconnaissance officielle) Adoption (cumulables avec les 11 jours de congé de paternité)	3 jours	3 jours	3 jours

	Proposition CT	Code du travail	Commune
Maladie avec hospitalisation (Fractionnable en 1/2 journée) du conjoint (mariage, pacs, vie maritale)	5 jours		5 jours
d'un enfant à charge	5 jours		5 jours
d'un père, d'une mère, ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	3 jours		1 jour
d'un grand parent (de l'agent et du conjoint)	1 jour		
Déménagement	1 jour	-	1 jour

<u>Objet</u>	Proposition CT	Code du travail	Commune
Garde enfants malades : Pour garde justifiée au domicile	6 jours	6 jours	6 jours

<u>Objet</u>	Proposition CT	Code du travail	Commune
Handicap Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours	2 jours	2 jours

-Le Conseil Municipal décide que :

- Les autorisations d'absence sont accordées aux agents titulaires, stagiaires, contractuels et auxiliaires sur justification de l'évènement.
- Les jours accordés sont décomptés au prorata du temps de travail.
- Le jour de l'évènement est inclus dans le temps d'absence.
- Les jours accordés sont considérés comme étant des jours ouvrés et consécutifs.

2021100509 TARIF HORAIRE PERSONNEL TECHNIQUE COMMUNAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article 2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que les agents municipaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et /ou d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers,

CONSIDERANT que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures,

CONSIDERANT que le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou en reprise du désordre qu'il a causé,

CONSIDERANT que les coûts horaires sont différenciés selon les jours et horaires d'intervention,

Monsieur le Maire propose d'établir la tarification suivante :

Coût horaire agent technique pour l'intervention pour compte de tiers ou en reprise de désordre causé par un tiers	30 € / heure
Coefficient multiplicateur pour les heures le dimanche, jours fériés et de nuit (22h00 -à 6h00)	Coût horaire X 2
Coût des fournitures et travaux concernant l'intervention pour le compte de tiers :	
Répercussion aux administrés du coût facturé TTC à la commune par le ou les fournisseurs ou prestataires de service	

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

-De valider les coûts horaires sus-indiqués dans le cadre de la facturation aux tiers des interventions d'agents communaux pour leur compte ou en reprise des désordres qu'ils auront pu occasionner.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2021100510 Acquisition du bâtiment (garage) situé 20 Rue Notre Dame de Lourdes

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que le garage d'une superficie de 154 m², propriété de Mme GICQUEL Monique, sis 20 Rue Notre Dame de Lourdes à Domalain et implanté sur les parcelles cadastrées section AB 445 (7m²) et AB 446 (147m²) est à vendre.

Compte tenu des besoins de stockage des différentes associations de Domalain ainsi que des services municipaux,

Compte tenu de l'emplacement idéal du bâtiment qui est à proximité de la mairie,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

D'autoriser M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 12 000 € (hors frais de notaire);

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment l'acte authentique.**

POINTS POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION

Devis d'investissement et travaux importants signés :

- DECOLUM, diverses décorations de Noël : 1 838.40 € TTC
- XEFI, 2 tablettes avec casques pour les animations de la Médiathèque : 785.76 € TTC
- DISTRILEC, Leds pour bâtiment multifonction/restauration : 1 823.23 € TTC (La pose sera réalisée par Miguel)
- LACROIX, panneaux ZAC Les Cerisiers : 914.63 € TTC
- LACROIX, panneaux territoire communal : 1 265.53 € TTC
- LACROIX, triangle magnétique véhicule communal : 784.38 € TTC
- DOINEAU, matériel volets résidence Les Bruyères : 1 574.90 € TTC (conception et pose par Benoît)
- PHONER SAS, 5 smartphones agents techniques : 630 € TTC
- 1 2 3 CUISE PRO, armoire frigorifique : 3 840 € TTC (demande de subvention plan de relance en cours d'instruction).
- HK Broderie, doudous pour bébés nés en 2020 : 436.91 € TTC
- ELANCITE, Radar pédagogique : 2 022 € TTC (demande de subvention amendes de police en cours d'instruction)
- SEDI, protection urnes pour élections : 535.20 €TTC (remboursement de l'Etat à hauteur de 300 € dès réception de la facture)
- SEDI, isolements (double scrutins) : 1 398.24 € TTC (pas de remboursement)

- FABREGUE, 2 urnes (double scrutins) : 292.10 € TTC (remboursement intégral de ce montant par l'Etat dès réception de la facture)
- COLOMBEL, Nettoyage + sable des allées du plan d'eau : 6 588 € TTC
- COLOMBEL, Nettoyage allée Dr RICOUX : 874.50 €

Marché public en cours :

- MAPA « Programme voirie 2021 » publié sur la plateforme Mégalis depuis le 3 mai jusqu'au 11 juin 2021, 12h00.
- La C.A.O relative à ce marché de voirie aura lieu le vendredi 18 juin à 14h00 salle du conseil municipal (en présence de Christian, Daniel, Yvan, Loïc, Florence et M. RUEE de Vitré Co.)

QUESTIONS DIVERSES

-Présentation des Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines.

-Tirage au sort jurés assises 2022

-Organisation élections départementales et régionales

N° DELIBERATION	Objet de la délibération	Date d'affichage	Date d'envoi en préfecture
2021100501	CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL ABSENT.	11/05/2021	11/05/2021
2021100502	CREATION AU 7 JUIN 2021 D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET 28.58/35^{EME}.	11/05/2021	11/05/2021
2021100503	SUPPRESSION AU 8 JUIN 2021 D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET 28.58/35^{EME}.	11/05/2021	11/05/2021
2021100504	CREATION AU 1^{ER} JUIN 2021 D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET.	11/05/2021	11/05/2021
20211005015	SUPPRESSION AU 2 JUIN 2021 D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET.	11/05/2021	11/05/2021
2021100506	CREATION AU 7 JUILLET 2021 D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET.	11/05/2021	11/05/2021

2021100507	SUPPRESSION AU 8 JUILLET 2021 D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET.	11/05/2021	11/05/2021
2021100508	PERSONNEL COMMUNAL : AUTORISATIONS D'ABSENCES.	11/05/2021	11/05/2021
2021100509	TARIF HORAIRE PERSONNEL TECHNIQUE COMMUNAL	11/05/2021	11/05/2021
2021100510	ACQUISITION DU BATIMENT (GARAGE) SITUE 20 RUE NOTRE DAME DE LOURDES	11/05/2021	11/05/2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h01
Le prochain Conseil municipal aura lieu le **7 juin 2021**.

Le secrétaire de séance,
M. Anthony VETIER